

# EXEMPLES DE NOTES JOINTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, À TITRE INDICATIF (Document révisé en septembre 2016)

Les présents exemples, fournis à titre indicatif afin d'aider les conseils à produire leurs états financiers, illustrent le genre de données qu'un conseil scolaire pourra choisir de divulguer. Chaque conseil est responsable du contenu de ses notes, qui pourront différer de ce qui est reproduit ci-après, et il a de ce fait intérêt à les rédiger en consultation avec ses vérificateurs.

<b>RAPPORT DE LA DIRECTION .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT DE VÉRIFICATION EXTERNE .....</b>	<b>4</b>
<i>Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés .....</i>	<i>4</i>
<i>Responsabilité du vérificateur .....</i>	<i>4</i>
<i>Opinion .....</i>	<i>5</i>
<i>Méthode de comptabilité.....</i>	<i>5</i>
<b>1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES.....</b>	<b>6</b>
a) <b>Référentiel comptable.....</b>	<b>6</b>
b) <b>Périmètre comptable .....</b>	<b>7</b>
c) <b>Fonds en fiducie .....</b>	<b>7</b>
d) <b>Liquidités.....</b>	<b>7</b>
e) <b>Placements.....</b>	<b>8</b>
f) <b>Recettes reportées.....</b>	<b>8</b>
g) <b>Apports en capital reportés .....</b>	<b>8</b>
h) <b>Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs .....</b>	<b>8</b>
i) <b>Immobilisations corporelles.....</b>	<b>9</b>
j) <b>Paiements de transfert.....</b>	<b>11</b>
k) <b>Revenu de placements .....</b>	<b>11</b>
l) <b>Dette à long terme (le cas échéant).....</b>	<b>11</b>
m) <b>Montants budgétés.....</b>	<b>11</b>
n) <b>Utilisation d'estimations.....</b>	<b>11</b>
o) <b>Recettes de l'impôt foncier.....</b>	<b>12</b>
<b>2. PLACEMENTS.....</b>	<b>12</b>
<b>3. COMPTES DÉBITEURS – PROVINCE DE L'ONTARIO.....</b>	<b>12</b>
<b>4. ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE .....</b>	<b>13</b>
<b>5. REVENUS REPORTÉS .....</b>	<b>13</b>
<b>6. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS.....</b>	<b>14</b>
<b>7. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS .....</b>	<b>15</b>
<b>8. DETTE NETTE À LONG TERME .....</b>	<b>21</b>
<b>9. EMPRUNTS TEMPORAIRES .....</b>	<b>22</b>
<b>10. FRAIS DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES EMPRUNTS POUR IMMOBILISATIONS ET LES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION.....</b>	<b>23</b>
<b>11. PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS .....</b>	<b>23</b>
<b>12. CHARGES PAR ARTICLE .....</b>	<b>23</b>

<b>13. EXÉCUTION PAR LE CONSEIL SCOLAIRE DES FONCTIONS D'UN CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>24</b>
<b>14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....</b>	<b>18</b>
<b>15. EXCÉDENT ACCUMULÉ.....</b>	<b>19</b>
<b>16. FONDS EN FIDUCIE .....</b>	<b>19</b>
<b>17. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE) .....</b>	<b>19</b>
<b>18. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET PASSIFS ÉVENTUELS.....</b>	<b>20</b>
<b>19. INFORMATION SECTORIELLE (LE CAS ÉCHÉANT) .....</b>	<b>20</b>
<b>20. PARTENARIAT DANS LE CONSORTIUM DE TRANSPORT [NOM] .....</b>	<b>20</b>
<b>21. REMBOURSEMENT DES FONDS REÇUS DE LA FIDUCIE « 55 SCHOOL BOARD TRUST ».....</b>	<b>22</b>

## **RAPPORT DE LA DIRECTION**

[Ce n'est qu'un exemple de rapport de la direction. Le vérificateur pourra le modifier en fonction de la situation particulière du conseil.]

### *Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés*

Les états financiers consolidés du conseil scolaire ..... sont la responsabilité de la direction de ce conseil scolaire et ils ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, comme le précise la note 1 des états financiers consolidés.

(sauf en ce qui concerne.....*toute réserve émise par les vérificateurs dans leur rapport*).

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

La direction du conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du conseil se réunit avec les vérificateurs externes pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toute question importante touchant la présentation des données financières ou le contrôle interne avant l'approbation par le conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été vérifiés par....., vérificateurs externes indépendants nommés par le conseil. Le rapport de vérification externe décrit les responsabilités des vérificateurs, l'étendue de leur examen des états financiers consolidés du conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.

---

**Directrice/Directeur de l'éducation**

---

**Directrice/Directeur des finances**

**Le xx novembre 2016**

*(même date que celle du rapport de vérification)*

## **RAPPORT DE VÉRIFICATION EXTERNE**

[Ce n'est qu'un exemple de rapport de vérification externe. Le vérificateur du conseil scolaire pourra le modifier en fonction de la situation de chaque conseil scolaire, par exemple si son opinion contient une réserve ou si les montants de l'exercice précédent ne sont pas vérifiés.]

À l'attention des conseillères et conseillers scolaires du conseil scolaire de district XYZ

Nous avons vérifié les états financiers consolidés ci-après du conseil scolaire de district XYZ, lesquels incluent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2016, de même que l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de l'évolution de la dette nette et l'état consolidé des flux de trésorerie pour les exercices se terminant à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers consolidés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité du vérificateur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre vérification. Nous avons effectué notre vérification selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Une vérification implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations contenus dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne inhérent à la préparation des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Opinion*

À notre avis, les états financiers consolidés du conseil scolaire de district XYZ au et pour l'exercice se terminant le 31 août 2016 sont préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1 de ces états financiers consolidés.

### *Méthode de comptabilité*

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note 1 des états financiers consolidés, qui décrit la méthode de comptabilité appliquée pour préparer ces derniers et sur les différences importantes entre ce dernier et les normes comptables du secteur public canadien.

[Signature du vérificateur]

[Date du rapport de vérification]

Ville, Canada

# EXEMPLES À TITRE INDICATIF DE NOTES JOINTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS pour l'exercice ayant pris fin le 31 août 2016

## 1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La direction a préparé les états financiers consolidés en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après.

### a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2014. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports de capital reportés dans l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports de capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les recettes de l'impôt foncier.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre 3410 des normes comptables du secteur public;

- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre PS3100 des normes comptables du secteur public;
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre PS3510 des normes comptables du secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

#### **b) Périmètre comptable**

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, recettes et charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au conseil et qui sont soumises à l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, recettes et charges des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises à l'autorité du conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

*Entités consolidées :*

Organisation A  
 Organisation B  
 Organisation C  
 Consortium de transport  
 Fonds générés par les écoles

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes respectifs sont éliminés.

#### **c) Fonds en fiducie**

Étant donné que les fonds en fiducie et les opérations connexes qu'administre le conseil scolaire ne relèvent pas de son autorité, ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

#### **d) Liquidités**

Les liquidités englobent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme. Les placements à court terme sont très liquides, présentent des risques insignifiants de changement de valeur et ont une échéance rapprochée, inférieure à 90 jours.

**e) Placements**

Les placements temporaires sont des titres négociables constitués de placements liquides à court terme assortis dont la date d'acquisition varie d'une échéance de trois mois à un an et qui sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière au coût ou à la valeur marchande, selon le moindre de ces deux montants.

Les placements à long terme sont des placements assortis d'une échéance supérieure à une année. Les placements à long terme sont comptabilisés au coût et évalués régulièrement en vue de déceler toute perte de valeur durable.

**f) Recettes reportées**

Certains montants sont reçus en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente et ne peuvent être utilisés qu'aux fins de programmes, de services ou d'opérations spécifiques. Ces montants sont constatés comme recettes pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services offerts.

**g) Apports en capital reportés**

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports de capital reporté, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont déclarés comme des recettes au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

**h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs**

[La formulation de la note pourra varier ici en fonction des avantages sociaux qu'offre un conseil scolaire; les conseils sont donc invités à consulter leurs actuaires et leurs vérificateurs afin de disposer d'un énoncé adapté à leur cas.]

Le conseil scolaire offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, d'assurance-vie, de soins de santé et de soins dentaires, les gratifications de retraite, les indemnités pour accidents du travail et les prestations d'invalidité de longue durée [n'énumérer ici que les prestations applicables pour le conseil]. Le conseil scolaire



a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

- (i) Les coûts des régimes de retraite auto-assurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relatives à la progression des salaires, à la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, à l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, aux taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, aux taux d'inflation à long terme et aux taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service à la date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels dus aux changements du taux d'escompte sont amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière d'un groupe d'employés.

En ce qui concerne les prestations de retraite et autres avantages sociaux auto-assurés dont les droits sont acquis ou accumulés pour les périodes de service fournies par les employés, comme les gratifications de retraite et les prestations d'assurance-vie et de soins de santé pour les retraités, leur coût est déterminé par calcul actuariel selon la méthode des prestations projetées puis ramenées au prorata des périodes de service. Selon cette méthode, les coûts des prestations sont constatés sur le nombre estimatif moyen des années de service d'un groupe d'employés.

En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations auto-assurées qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, telles que les obligations applicables aux indemnités d'accident du travail ou d'invalidité de longue durée, aux prestations d'assurance-vie et de soins de santé pour les personnes qui sont en congé d'invalidité, le coût est constaté immédiatement à l'égard de la période durant laquelle ces événements surviennent. L'ensemble des pertes et des gains actuariels liés à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de ladite période.

- (ii) Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.
- (iii) Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote-part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

#### **i) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, à sa construction ou à son amélioration, ainsi que les intérêts liés à son financement durant sa construction, le cas échéant. En l'absence

de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative, et ce comme suit :

<b>Immobilisations</b>	<b>Durée de vie utile estimative</b>
Améliorations foncières à durée de vie limitée	15 années
Bâtiments et amélioration des bâtiments	40 années
Structures mobiles	20 années
Autres bâtiments	20 années
Équipement initial des écoles	10 années
Mobilier	10 années
Matériel	5 à 15 années
Matériel informatique	5 années
Logiciels informatiques	5 années
Véhicules	5 à 10 années
Améliorations locatives	Jusqu'à expiration de la location

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis : ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées dans l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

**j) Paiements de transfert**

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent des subventions législatives, sont comptabilisés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité auxdits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme recettes lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11, comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et constatés comme recettes dans l'état financier consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

**k) Revenu de placements**

Le revenu de placements est comptabilisé comme recette durant la période au cours de laquelle il est réalisé.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placements réalisé sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté aux soldes des recettes reportées correspondants.

**l) Dette à long terme (le cas échéant)**

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes des fonds d'amortissement connexes.

**m) Montants budgétés**

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement.

**n) Utilisation d'estimations**

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la Note 1a exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et

la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des recettes et des charges au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimation incluent..... (énumérer les comptes en question). Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

**o) Recettes de l'impôt foncier**

Selon les normes comptables du secteur public, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les recettes dans les états financiers, qui dans le cas du conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les recettes de l'impôt foncier reçues des municipalités sont comptabilisées dans le cadre des subventions générales de la province.

**2. PLACEMENTS**

Les placements temporaires sont constitués des titres suivants :

	2016		2015	
	Coût (en \$)	Valeur marchande (en \$)	Coût (en \$)	Valeur marchande (en \$)
Placement A				
Placement B				

Les placements à long terme comportent [xxxx] qui sont comptabilisés au coût. Les placements sont évalués régulièrement en vue de déceler toute perte de valeur et font l'objet d'une réduction de valeur en cas de perte de valeur durable.

**3. COMPTES DÉBITEURS – PROVINCE DE L'ONTARIO**

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le conseil scolaire (nom du conseil) a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 corroborés par les programmes d'immobilisations existants. Le conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2016, le conseil a un compte débiteur envers la province de xxx xxx \$ (2015 – xxx xxx \$) relatif aux subventions pour immobilisations.

#### 4. ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE

Au 31 août 2016, x \$ (2015 – x \$) relatifs à des bâtiments et x \$ (2015 – x \$) à des terrains étaient comptabilisés comme actifs destinés à la vente. En cours d'exercice, x biens scolaires ont été vendus et des biens additionnels d'une valeur comptable nette de x \$ ont été reclassés. Un produit net de x \$ (2015 – x \$) a été tiré des ventes de biens effectuées, dont la valeur comptable était de x \$ (2015 – x \$), ce qui s'est traduit par des gains de x \$ (2015 – x \$). Une partie de ces gains, soit x \$, a été reportée en vue de financer l'acquisition future d'immobilisations corporelles, conformément au Règlement de l'Ontario 193/10.

#### 5. REVENUS REPORTÉS

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus parmi les recettes reportées et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 août 2016, le revenu mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les recettes reportées incluait ce qui suit :

	Solde au 31 août 2015	Recettes affectées à une fin donnée et revenu de placements	Recettes constatées pour la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2016
Installations destinées aux élèves					
Redevance d'aménagements scolaires					
Produit de disposition Éducation de l'enfance en difficulté					
Autre [à la discrétion des conseils]					
<b>Total des recettes reportées</b>					

## 6. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11, et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2016	2015
Solde en début d'année		
Ajouts aux apports en capital reportés		
Recettes constatées pour la période		
Transferts aux recettes reportées		
<b>Solde en fin d'année</b>		

## 7. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

*[La formulation de la note d'un conseil pourra varier ici en fonction des avantages sociaux qu'il offre; les conseils doivent donc consulter leurs actuaire et leurs vérificateurs afin de disposer d'un énoncé adapté à leur cas.]*

<b>Passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés</b>				
	<b>2016</b>			<b>2015</b>
	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs des employés	Total des avantages sociaux futurs des employés	Total des avantages sociaux futurs des employés
Obligations au titre des avantages sociaux futurs des employés cumulés au 31 août	x	x	x	x
Gains actuariels (pertes actuarielles) non amortis au 31 août	(x)	-	(x)	(x)
<b>Passif au titre des avantages sociaux futurs des employés au 31 août</b>	<b>x \$</b>	<b>x \$</b>	<b>x \$</b>	<b>x \$</b>

<b>Charges des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés</b>				
	<b>2016</b>			<b>2015</b>
	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs des employés	Total des avantages sociaux futurs des employés	Total des avantages sociaux futurs des employés
Coût des prestations pour l'exercice considéré	x \$	x \$	x \$	x \$
Intérêt sur les obligations au titre des prestations de retraite constituées	x	x	x	x
Gains actuariels (pertes actuarielles) constatés	x	x	x	x
Cotisations de l'employé	(x)	(x)	(x)	(x)
Coût des (gain sur) les modifications du régime	x	x	x	x
Gains résultant de compressions (pertes)			x	x
Constatation des pertes (gains) actuarielles non amorties dans les modifications du régime/ compressions	(x)	(x)	(x)	(x)
<b>Charges<sup>1</sup> au titre des avantages sociaux futurs des employés</b>	<b>x \$</b>	<b>x \$</b>	<b>x \$</b>	<b>x \$</b>

<sup>1</sup> À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

## Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les futurs régimes d'avantages sociaux des employés au 31 août 2016 reposent sur les hypothèses actuarielles des futurs événements déterminés aux fins de comptabilité en date du 31 août 201X (date des probabilités actuarielles à déterminer), de même que sur le salaire quotidien moyen à jour et les jours de congé de maladie accumulés au 31 août 2016. Ces évaluations prennent en compte les modifications du régime décrites ci-dessus et les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés de :

	2016	2015
	%	%
Inflation		
Prestation de type 1	x, x	x, x
Prestation de type 2	x, x	x, x
Prestation de type 3	x, x	x, x
Rémunération et augmentation des salaires	x, x	x, x
Prestation de type 1		
Prestation de type 2		
Prestation de type 3		
Assurance et augmentation des coûts des soins de santé		
Prestation de type 1	x, x	x, x
Prestation de type 2	x, x	x, x
Prestation de type 3	x, x	x, x
Escompte des obligations au titre des prestations constituées		
Prestation de type 1	x, x	x, x
Prestation de type 2	x, x	x, x
Prestation de type 3	x, x	x, x

## Prestations de retraite

### (i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le personnel enseignant et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

### (ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario



Tous les employés non enseignants du conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2016, le conseil scolaire a contribué xxx xxx \$ (2015 – yyy yyy \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

(iii) Gratifications de retraite

Le conseil scolaire procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime à prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012.

1. Provision des gratifications de retraite volontaire – paiement par anticipation

Au cours de l'exercice 2015-2016, <insérer les syndicats liés au conseil – FEESO, OECTA, AEFO, FEEO > ont ratifié les conventions aux paliers local et central qui comprenaient une disposition relative à la provision des gratifications de retraite volontaire – paiement par anticipation. Cette disposition donnait aux membres du <nom du syndicat> le choix de recevoir un versement de gratifications de retraite à un taux actualisé gelé au 31 août 2016 (ou à la première période de paie en septembre 2016 dans le cas du SCFP).

Cette disposition a été également offerte à tous les employés des conseils scolaires non syndiqués, y compris aux directeurs et directeurs adjoints d'école. Ces paiements seront effectués d'ici le 31 août 2016.

Certains employés ont opté pour les paiements par anticipation qui étaient actualisés aux valeurs comptables de l'état financier courant. Par conséquent, la réduction du passif des membres qui ont choisi la gratification de retraite volontaire – paiement par anticipation était accompagnée par des <gains ou pertes> actuariels dans les états financiers de l'exercice 2015-2016 du conseil. Cela a donné lieu à une <réduction/augmentation> de xxx \$ du passif lié aux avantages sociaux futurs des employés du conseil.

*[En ce qui concerne le paragraphe ci-dessus, ne divulguez le montant de dollars que s'il est disponible et matériel.]*

(iv) Prestations d'assurance-vie et de soins de santé

Le conseil scolaire offre à certains groupes d'employés des avantages au titre de l'assurance-vie, des soins dentaires et des soins de santé après leur retraite jusqu'à l'âge de 65 ans. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du conseil et les cotisations des retraités peuvent être subventionnées. Le coût de ces prestations et le passif lié à ce régime sont financés grâce à un régime à prestations déterminées sans capitalisation et sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les employés prenant leur retraite à cette date ou après cette date ne seront pas admissibles aux cotisations subventionnées ou aux contributions versées par le conseil.

**Autres avantages sociaux futurs des employés**

(i) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le conseil scolaire est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le conseil ne finance pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil. Les conseils scolaires doivent verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée avant 2012 le stipulait.

ou

Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le conseil scolaire est un employeur de l'annexe 1 aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assure toutes les réclamations faites par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Les primes d'assurance du conseil pour l'exercice terminé le 31 août 2016 étaient de x xxx \$ (2015 – y yyy \$) et sont comprises dans les coûts des prestations de l'exercice en cours du conseil. Aucun passif au titre de réclamations présentées par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil. Les conseils scolaires doivent verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée avant 2012 le stipulait.

(ii) Prestations d'invalidité de longue durée

Le conseil scolaire procure des prestations d'invalidité prolongée y compris un dédommagement salarial partiel et le paiement de primes d'assurance-vie et de prestations de soins de santé au cours de la période pendant laquelle un employé est incapable de travailler ou jusqu'à sa date normale de retraite. Le conseil fournit ces prestations par l'entremise d'un régime à prestations déterminées non capitalisé. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

ou

(ii) Prestations d'assurance-vie et de soins de santé en cas d'invalidité de longue durée

Le conseil scolaire fournit des prestations d'assurance-vie, de soins dentaires et de soins de santé aux employés qui sont en congé d'invalidité de longue durée. Le conseil est responsable du paiement des primes d'assurance-vie et des coûts des prestations de soins de santé aux termes de ce régime. Le conseil verse ces prestations par l'entremise d'un régime à prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts de la rémunération versée aux employés en congé d'invalidité de longue durée sont entièrement assurés et ne sont pas inclus dans ce régime.

[Divulgarion facultative ci-après]

Le conseil scolaire a réservé une partie de son excédent accumulé au financement de certaines de ces obligations au titre des prestations constituées futures d'un montant de xxx xxx \$ au 31 août 2016 ( 2015– yyy yyy \$).

(iii) Suppléments aux prestations de congé de maladie

Les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de onze crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie

et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Les coûts liés aux prestations versées dans les états financiers sont de xxx \$ (2015 – XXXX).

Aux fins de comptabilité, l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie repose sur les hypothèses actuarielles pour les événements à venir déterminés au 31 août 201X (la date de détermination des probabilités d'utilisation), de même que sur le salaire moyen par jour et les jours de congé accumulés par les employés au 31 août 2016.

(iv) Prestations d'assurance-vie

Le conseil scolaire fournit un régime distinct de prestations d'assurance-vie pour certains employés à la retraite. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du conseil qui subventionne les cotisations des retraités. Le coût de ces prestations et le passif lié à la subvention des cotisations de ces retraités dans le cadre de ce régime collectif sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

(v) Prestations de soins de santé et de soins dentaires

Le conseil scolaire est le promoteur d'un régime distinct qui fournit des prestations d'assurance-groupe de soins de santé et de soins dentaires aux employés à la retraite. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du conseil qui subventionne les cotisations des retraités. Le coût de ces prestations et le passif lié à la subvention des cotisations de ces retraités dans le cadre de ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

## **Changements futurs au régime de prestations**

Le conseil offre actuellement des prestations de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie à certains employés et retraités des conseils scolaires. Il a pris en charge le passif du paiement des prestations couvertes par ces régimes. Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés non syndiqués qui négocient au niveau central et qui ont ratifié des discussions centrales avec les directeurs et directeurs adjoints d'école, les Fiducies des soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) seront établies en 2016-2017 pour les groupes d'employés suivants : <FEEO, FEEO-PSE, FEESO, FEESO-PSE, OECTA, AEFO, SCFP, ATEO, OCEW, les employés non syndiqués, y compris les directeurs et directeurs adjoints d'école – choisir les groupes appropriés au conseil>. Les FSSBE offriront des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire), aux autres membres du personnel du conseil scolaire et aux retraités jusqu'à la date de participation du conseil scolaire à la FSSBE. Ces prestations seront offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation / employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. À partir du <date>, le conseil ne sera plus responsable d'offrir des prestations

aux groupes mentionnés ci-dessus. Il transférera dans les FSSBE un montant par équivalent à temps plein fondé sur les coûts réels des prestations de 2014-2015 + 8,16 % représentant l'inflation pour 2015-2016 et 2016-2017. De plus, le ministère de l'Éducation fournira au conseil scolaire un montant supplémentaire de 300 \$ par ETP pour les employés actifs du conseil scolaire. Ces montants seront alors transférés dans la fiducie pour les prestations des employés et des retraités.

## 8. DETTE NETTE À LONG TERME

La dette sous forme de débentures, d'emprunts pour immobilisations et d'obligations au titre de contrats de location-acquisition comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2016	2015
Débeture 1 – description	xx	xx
Débeture 2 – description	xx	xx
Débeture 3 – débeture à fonds d'amortissement	xx	xx
Moins : actif du fonds d'amortissement	xx	xx
Contrats de location-acquisition	xx	xx
Solde au 31 août	xx	xx

[Inclure les dates d'échéance et les taux d'intérêt dans la description.]

Les paiements de capital et d'intérêts concernant la dette nette sous forme de débentures, d'emprunts pour immobilisations et de contrats de location-acquisition de xx \$ en cours au 31 août 2016 sont exigibles comme suit :

	Capital et versements au fonds d'amortissement	Paiements d'intérêts	Paiements au titre des contrats de location-acquisition	Total
2017	xx	xx	xx	xx
2018	xx	xx	xx	xx
2019	xx	xx	xx	xx
2020	xx	xx	xx	xx
2021	xx	xx	xx	xx
Par la suite	xx	xx	xx	xx
<b>Total</b>	xx	xx	xx	xx

*(Les remboursements au fonds d'amortissement l'année de l'échéance de ses débentures ne sont pas inclus comme paiements dans le tableau ci-dessus.)*

Font partie de la dette nette sous forme de débentures des débentures à fonds d'amortissement non remboursées d'une valeur de XX \$ (2015 – XX \$) garanties par les

actifs du fonds d'amortissement dont la valeur comptable s'élève à XX \$ (valeur marchande – XX \$). Les actifs du fonds d'amortissement sont constitués de billets à court terme et de dépôts, d'obligations et de débentures gouvernementales et garanties par le gouvernement et d'obligations de sociétés.

Les intérêts sur la dette à long terme se sont élevés à XX \$ (2015 – XX \$)

[Fournir des détails concernant les contrats de location-acquisition, s'il y a lieu].

## **9. EMPRUNTS TEMPORAIRES**

[La formulation de la note d'un conseil pourra varier ici en fonction de leurs emprunts. Les conseils sont donc invités à consulter leurs actuaires et leurs vérificateurs afin de disposer d'un énoncé adapté à leur cas.]

Le conseil scolaire dispose de lignes de crédit jusqu'à concurrence de xx millions de dollars qui lui permettent de faire face à ses dépenses de fonctionnement ou de financer provisoirement des dépenses en immobilisations.

Ces lignes de crédit sont assorties de taux d'intérêt dont le montant varie entre le taux préférentiel plus x, xx % et le taux préférentiel moins x, xx %, tandis que le crédit disponible sous forme d'acceptations bancaires est assorti d'un taux d'intérêt qui va du taux d'acceptation bancaire moins x, xx % à plus x, xx %. Ces emprunts sont tous non garantis et payables sur demande, et ils sont contractés sous forme de notes d'acceptation bancaire et de découvert bancaire.

Au 31 août 2016, le montant de la dette sous forme de notes d'acceptation bancaire et de découvert bancaire s'élevait à xxx xxx \$ (2015 – xxx xxx \$) à un taux d'intérêt de x, xx %.

**10. FRAIS DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES EMPRUNTS  
POUR IMMOBILISATIONS ET LES CONTRATS DE  
LOCATION-ACQUISITION**

	2016	2015
Paiements de capital sur les obligations à long terme, y compris les versements au fonds d’amortissement	z zzz zzz \$	a aaa aaa \$
Paiements d’intérêts sur les obligations à long terme	.....\$	.....\$
Paiements d’intérêts sur les emprunts temporaires visant à financer les dépenses en immobilisations	.....\$	.....\$
	===== \$	===== \$

Font partie des paiements de la dette et des versements au fonds d’amortissement présentés sur l’état consolidé des flux de trésorerie d’un montant total de x xxx xxx \$ (2015 – y yyy yyy \$) des paiements de capital sur la dette à long terme de z zzz zzz \$ (2015 – a aaa aaa \$) et l’intérêt gagné sur le fonds d’amortissement de b bbb bbb \$ (2015 – c ccc ccc \$).

**11. PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS**

[À remplir si le conseil d’école a un site contaminé, selon les détails propres à la situation].

Un passif a été comptabilisé pour la raison suivante : [insérer la nature et la source du passif]. Le passif a été estimé en se fondant sur [insérer le fondement de l’estimation du passif. Par exemple, si vous utilisez la technique de la valeur présente, indiquez les dépenses totales estimatives non escomptées, le taux d’excompte et le calendrier des dépenses à venir, si ces renseignements sont disponibles]. Les hypothèses sur lesquelles est calculée cette estimation sont les suivantes : [fournir les hypothèses, le cas échéant]. Les recouvrements estimatifs sont les suivants : [les fournir s’il y a lieu]. Les hypothèses utilisées sont les suivantes : [fournir les hypothèses].

[Si un passif n’a pas été déclaré, indiquez pourquoi on ne peut pas faire d’estimation raisonnable ou pourquoi on ne prévoit pas renoncer à des avantages économiques.]

**12. CHARGES PAR ARTICLE**

Le tableau ci-après résume les charges déclarées sur l'état consolidé des résultats, par article :

	<b>Budget 2016</b>	<b>Chiffres réels 2016</b>	<b>Chiffres réels 2015</b>
<b>Charges :</b>			
Salaires et traitements	xx	xx	xx
Avantages sociaux	xx	xx	xx
Perfectionnement du personnel	xx	xx	xx
Fournitures et services	xx	xx	xx
Intérêts des emprunts	xx	xx	xx
Frais de location	xx	xx	xx
Honoraires et services contractuels	xx	xx	xx
Autres	xx	xx	xx
Transferts à d'autres conseils	xx	xx	xx
Amortissement des immobilisations corporelles	xx	xx	xx
Gains/pertes sur disposition	xx	xx	xx

### **13. EXÉCUTION PAR LE CONSEIL SCOLAIRE DES FONCTIONS D'UN CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil scolaire s'acquitte des fonctions qui consistent à percevoir des impôts, à tenir des élections de conseillères ou conseillers, etc., dans les territoires qui n'ont pas d'organisation municipale. Les dépenses engagées par le conseil en 2016 en rapport avec l'exécution des fonctions d'un conseil municipal sont comptabilisées par secteur dans un état distinct.

Certains coûts sont recouvrables par un prélèvement sur tous les biens imposables dans la région et d'autres coûts approuvés sont recouvrables moyennant le revenu d'imposition local.



## 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coûts					Amortissements cumulés					Valeur comptable nette	
	Solde au 1 <sup>er</sup> sept. 2015	Ajouts et transferts	Dispositions	Transfert aux actifs destinés à la vente	Solde au 31 août 2016	Solde au 1 <sup>er</sup> sept. 2015	Amortissements	Dispositions, radiations, ajustements	Transfert aux actifs destinés à la vente	Solde au 31 août 2016	31 août 2016	31 août 2015
Terrains												
Améliorations foncières												
Bâtiments												
Mobilier et matériel												
Véhicules												
Construction en cours												
Actifs loués												
Améliorations locatives												
<b>Total</b>												

### a) Actifs en construction

Les actifs en construction ayant une valeur de XXX XXX \$ (2015 – XXX XXX \$) n'ont pas été amortis. L'amortissement de ces actifs commencera lors de leur mise en service.

### b) Diminution de la valeur des immobilisations corporelles

La diminution de la valeur des immobilisations corporelles au cours de l'exercice était de XXX XXX \$ (2015 – XXX XXX \$).

### c) Inventaires des actifs en vue de leur revente (actifs définitivement mis hors service)

Le conseil scolaire a identifié xx terrains et xx bâtiments qui sont considérés comme des « actifs définitivement mis hors service ». La somme de XX \$ se rapportant aux terrains et la somme de XX \$ se rapportant aux bâtiments sont inclus dans le solde de la valeur comptable nette en date du 31 août 2016.

## 15. EXCÉDENT ACCUMULÉ

[Cette note est facultative. Les conseils peuvent ou non présenter les éléments de leur excédent accumulé suggérés ici.]

L'excédent accumulé est composé de ce qui suit :

	2016	2015
<b>Excédent :</b>	\$	
Investissements dans des immobilisations corporelles non amortissables	x	
Avantages sociaux des employés devant être couverts à une date ultérieure	(x)	
Montants affectés à une fin future sur motion du conseil	x	
Autre	x	
<b>Excédent total</b>		

[Les montants réservés à une fin future sur motion du conseil peuvent avoir rapport à ce qui suit :

- gratifications de retraite;
- montants affectés au financement de dépenses en immobilisations futures.

Le conseil scolaire peut divulguer ces montants s'il le souhaite.]

## 16. FONDS EN FIDUCIE

Les fonds en fiducie administrés par le conseil, dont le montant s'élève à XXX XXX \$ (2015 – XXX XXX \$) n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, pas plus que les opérations s'y rapportant n'ont été prises en compte dans l'état consolidé des résultats.

## 17. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une société d'assurance réciproque titulaire d'un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance*. L'OSBIE offre une couverture de responsabilité publique et générale, de même qu'une couverture des dommages aux biens et de certains autres risques. L'assurance-responsabilité est disponible jusqu'à concurrence de xxx \$ par événement.

Les primes payables sur une période de cinq ans sont fonction de l'assurance de réciprocité et des antécédents du risque du conseil scolaire. De temps à autre, le conseil pourra recevoir un remboursement ou être invité à payer une prime additionnelle au prorata de ses antécédents. Les cinq années de validité de sa police actuelle expirent le (date au long - jour mois année).

## **18. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET PASSIFS ÉVENTUELS**

Les obligations contractuelles et le passif éventuel qui revêtent de l'importance devraient être comptabilisés dans une note afférente aux états financiers consolidés. Voici quelques exemples : les contrats en vue de la construction de bâtiments, les responsabilités qui peuvent découler des ententes conclues avec des employés, des poursuites en instance, et des responsabilités qui peuvent découler de conventions de financement.

## **19. INFORMATION SECTORIELLE (le cas échéant)**

## **20. PARTENARIAT DANS LE CONSORTIUM DE TRANSPORT [NOM]**

### **Consortium de transport**

[Exemple d'un partenariat à part entière au sein d'une personne morale distincte – à effacer avant de publier la note]

Le [date], le [nom du consortium de transport (CT)] a été constitué en personne morale. Le [date], le conseil scolaire a conclu une entente avec le conseil..... pour pouvoir administrer ensemble le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée pour essayer d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue au moment de la constitution de (nom du CT), les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation de (nom du CT) sont prises en commun. Ni l'un ni l'autre partenaire ne peut agir de façon unilatérale.

Cette entité est consolidée proportionnellement dans les états financiers consolidés du conseil, de sorte que la quote-part des actifs, passifs, recettes et charges du consortium qui incombe au conseil figure dans ses états financiers consolidés. Les opérations et soldes interorganisationnels ont été supprimés.

Les données suivantes sont des données financières condensées.

	2016		2015	
	Total	Conseil Quote-part	Total	Conseil Quote-part
	\$	\$	\$	\$
<b>Situation financière</b>				
Actifs financiers				
Passifs				
Actifs non financiers				
Excédent accumulé/(Déficit)				
<b>Opérations</b>				
Recettes				
Charges				
Résultat net excédentaire/(déficitaire) de l'exercice				

OU

#### **Consortium de transport**

[Exemple d'une association à part entière au sein d'une personne morale distincte – à effacer avant de publier la note]

Le [date], le conseil scolaire a conclu une entente avec le conseil..... pour pouvoir administrer ensemble le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée pour essayer d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de cette entente, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation de (nom du CT) sont prises en commun. Aucun des partenaires ne peut agir de façon unilatérale.

Les états financiers consolidés du conseil scolaire illustrent la consolidation proportionnelle, au moyen de laquelle il inclut les actifs qu'il contrôle, le passif contracté, et sa part proportionnelle des recettes et des charges.

Les données suivantes sont des données financières condensées.

	2016		2015	
	Total	Conseil Quote-part	Total	Conseil Quote-part
	\$	\$	\$	\$
<b>Situation financière</b>				
Actifs financiers				
Passifs				
Actifs non financiers				
Excédent accumulé/(Déficit)				
<b>Opérations</b>				
Recettes				
Charges				
Résultat net excédentaire/(déficitaire) de l'exercice				

## 21. REMBOURSEMENT DES FONDΣ REÇUS DE LA FIDUCIE « 55 SCHOOL BOARD TRUST »

Le 1<sup>er</sup> juin 2003, le conseil a reçu x \$ de la fiducie « 55 School Board Trust » aux fins de sa dette liée aux immobilisations admissibles à une aide financière du gouvernement provincial aux termes d'une entente sur 30 ans conclue avec la fiducie. La fiducie « 55 School Board Trust » a été constituée en vue du refinancement de la dette, non couverte par un financement permanent, des conseils scolaires participants et donc bénéficiaires de la fiducie. Selon l'entente conclue, la fiducie a remboursé la dette des conseils en échange de la cession par ces conseils des futures subventions provinciales qui leur étaient payables en rapport avec leur dette non couverte par un financement permanent.

Par suite de l'entente susmentionnée, le passif relatif à la dette non couverte par un financement permanent n'est plus reflété dans la situation financière du conseil.